

Sources et méthodes

L'enquête sur les consommations d'énergie dans le tertiaire (ECET)

L'Enquête sur les Consommations d'Énergie dans le Tertiaire (ECET) est une enquête statistique réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

L'enquête est réalisée par l'Insee.

Le champ et les unités enquêtées

L'unité statistique enquêtée est l'établissement. C'est le lieu géographique où se trouvent les compteurs d'électricité ou de gaz. C'est également le lieu où le plus souvent sont adressées les factures des fournisseurs d'énergie.

Le champ de l'enquête est délimité à partir de **l'activité principale de l'établissement (APET)** - Appartiennent au champ de l'enquête de l'Insee :

Les établissements exploitants en France, sans restriction de taille, dont l'activité principale appartient aux secteurs tertiaires principalement marchand, y compris artisanat commercial mais hors transports et entreposage. Les secteurs principalement non marchands du tertiaire (enseignement, santé...) sont donc exclus du champ.

Cela correspond aux codes NAF rév.2 suivants : section G (y compris l'artisanat commercial : 10.13B, 10.71B, 10.71C, 10.71D), sections I à N et divisions 95 et 96 de la section S.

La réalisation de l'enquête

L'enquête est effectuée par internet, avec possibilité de répondre par papier sur demande.

De septembre 2012 à janvier 2013, l'Insee a interrogé 20 152 établissements sur leurs consommations d'énergie en 2011. Ces établissements ont été sélectionnés à partir du répertoire Sirene.

Le taux de réponse final s'est établi à 66,7 %. La non-réponse totale est corrigée par repondération, au sein de « groupes de réponse homogènes » (GRH). La première étape de la phase de correction de la non-réponse totale est donc de constituer ces GRH, qui rassemblent des établissements ayant des caractéristiques proches. Les GRH sont composés d'établissements répondants et non répondants, mais appartenant au champ de l'enquête.

En ce qui concerne la non-réponse partielle, les variables sont redressées par la méthode dite « du donneur » (ou méthode « hot-deck »). Elle consiste à rechercher un établissement répondant (donneur) pour chaque établissement n'ayant pas répondu à une question (receveur) afin de lui affecter ses données. Le donneur est choisi parmi les établissements ayant des caractéristiques semblables à celles du receveur selon une variable (dite « auxiliaire ») liée à la variable d'imputation.

Les coefficients de conversion en tep

Pour chaque forme d'énergie apparaît dans la publication sa consommation en unité propre et en tonnes d'équivalent pétrole (tep). La conversion en tep s'effectue au moyen des coefficients officiels retenus par la sous-direction des statistiques de l'énergie du SOeS (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

Coefficients de conversion en tep selon le type d'énergie :

-	1000 litres de fioul	= 0,845 tep
-	1 MWh de gaz	= 0,077 tep
-	1 MWh de chaleur ou froid	= 0,086 tep
-	1 MWh d'électricité	= 0,086 tep
-	1 tonne de butane propane	= 1,095 tep
-	1 stère de bois bûche	= 0,147 tep
-	1 tonne d'autre bois énergie	= 0,257 tep

** **